



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 janvier 2004**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12 janvier 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 3 février 2004

**Demande de classement de l'Office de Tourisme en trois Etoiles**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Nathalie BEGUIER, M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2004**

DELIBERATION D20040023

**Vie de la Cité**

**Demande de classement de l'Office de Tourisme en trois Etoiles**

Madame Jeanine BIMES, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Les offices de tourisme qui assurent des missions d'accueil, d'information et de promotion peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public et selon des normes. Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'office de tourisme ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels.

Après 5 années de classement en catégorie 3\*\*\*, l'Office de Tourisme de Niort est tenu de renouveler sa demande de classification.

Conformément au décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998, relatif au classement des offices de tourisme, la demande de classement est formulée par le Conseil Municipal auprès du Préfet de Département. Le classement est décidé par ce dernier, après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique.

L'Office de Tourisme de Niort répond aujourd'hui aux critères de classement 3\*\*\*. En outre, il dispose de certains services ou initie certaines démarches propres à la classification 4\*\*\*\* :

- Service de Presse et relations publiques
- Qualité du personnel d'accueil, d'information, promotion (2 agents bilingues et 2 agents trilingues)

Cependant deux critères ne sont pas observés aujourd'hui :

- L'aménagement des locaux, en l'occurrence la présence d'une vitrine au niveau de la circulation piétonnière (d'une longueur minimale de 4 mètres) et la présence d'une photothèque et médiathèque.
- L'ouverture du bureau tous les jours de l'année, le matin et l'après-midi, y compris entre 12h et 14h en saison touristique.

Si le premier critère pouvait faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle (visée à l'article 2), en revanche ce même article précise que ces dérogations ne pourront porter sur les périodes et horaires d'ouverture.

Compte tenu de ces contraintes et de la non justification actuelle (eu égard à la clientèle présente) d'une ouverture le dimanche toute la journée hors saison du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme, le classement sollicité doit se porter sur la catégorie 3\*\*\*.

L'aménagement de la Place de la Brèche qui intégrera un dispositif touristique donnera à l'Office de Tourisme l'obligation de proposer des services supplémentaires au public. C'est à cette occasion que pourrait être envisagé le classement 4\*\*\*\*.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à demander le classement en 3\*\*\* auprès du Préfet dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjointe au Maire

**Jeanine BIMES**

